

DECISION N°FranceAgriMer/Agence comptable/2017/02 relative aux délégations de signature des agents de l'Agence comptable de FranceAgriMer

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/Agence comptable/2017/01 du 27 décembre 2016,

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre FOND, Administrateur Général des Finances Publiques, Agent comptable de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, délégation de signature est donnée à Monsieur Rodolphe JAYET-GENDROT, fondé de pouvoir, pour les actes relatifs au fonctionnement de l'agence comptable pris sur le budget national, dans la limite de 150 000 €.

Article2:

La présente décision abroge et remplace la décision N°FranceAgriMer/Agence comptable/2017/01 susvisée. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 6 septembre 2017

Christine AVELIN

